

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Michèle DUFFAULT, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir  
Date de la convocation : 17/04/2026  
Date d'affichage : 17/04/2026

**Présents : Mmes MM. Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Aurore PINARDON, Cédric REGRAIN, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Fabienne HUPPERT – DHUME, Stéphane ROY, David SANLIAS, Noëlla DOUILLEZ, Gaël CONSTANTIN, Alain CHANIER, Delphine COOPER**

**Absente excusée : Mme Laurine LANGENDOERFER (pouvoir Aurore PINARDON)**

**Mme Aurore PINARDON est nommée secrétaire de séance**

**N° 2026/04/23/01**

**FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Mme le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directe locales.

Les taux pour l'année 2026 seront les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,57
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,19
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 24,25

**N° 2026/04/23/02**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026, COMMUNE**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2026 :

**Investissement**

Dépenses :	<b>239 164,57</b>
Recettes :	<b>583 395,57</b>

**Fonctionnement**

Dépenses :	<b>965 044,36</b>
Recettes :	<b>965 044,36</b>

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses	1 033 395,57	(dont 794 231,00 de RAR)
Recettes	1 033 395,57	(dont 450 000,00 de RAR)

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	965 044,36	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	965 044,36	(dont 0,00 de RAR)

**N° 2026/04/23/03**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2026, BOULANGERIE**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe boulangerie de l'exercice 2026 :

**Investissement**

Dépenses :	<b>6 538,44</b>
Recettes :	<b>6 538,44</b>

**Fonctionnement**

Dépenses :	<b>31 186,91</b>
Recettes :	<b>31 186,91</b>

**Pour rappel, total budget :**

<u>Investissement</u>		
Dépenses	6 538,44	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	6 538,44	(dont 0,00 de RAR)

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	31 186,91	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	31 186,91	(dont 0,00 de RAR)

**N° 2026/04/23/04**

**SUBVENTION PROVENANT DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – MISE EN PLACE DE RADARS PEDAGOGIQUES**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une aide de la part du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière dans le cadre de l'acquisition de radars pédagogiques.

La mise en place de trois radars pédagogiques est envisagée en entrée d'agglomération, route des Artisans (RD 2371), rue du Chéroux (VC 8) et route de Commentry (VC 9).

Une vitesse excessive étant souvent constatée sur ces secteurs, la mise en place de ces équipements contribuera à la sécurisation de la zone.

La proposition de la société Elan Cité pour l'acquisition du matériel et de sa mise en place s'élève à 8 814,66 € HT soit 10 577,59 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le maire à solliciter une demande d'aide auprès du conseil départemental au titre du dispositif « répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière » pour l'acquisition et la pose de trois radars pédagogiques sur la base du devis transmis par la société Elan Cité d'un montant de 8 814,66 € HT soit 10 577,59 € TTC.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2026.

**N° 2026/04/23/05**

**AVENANT MARCHE DE TRAVAUX, AMENAGEMENT SECTEUR DE LA BROUSSE**

Mme le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 janvier 2025, le conseil municipal a retenu l'entreprise ADN Travaux Publics pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur de la Brosse. Le marché correspondant s'élevait à 583 487,20 € HT soit 700 184,64 € TTC.

Pour répondre aux sujétions techniques rencontrées au cours de l'exécution des travaux, la réalisation d'un enrobé noir à la place du bicouche prévu Chemin du Bois de la Motte (550 m<sup>2</sup>) et impasse des Darriers (425 m<sup>2</sup>) a été proposé. Cette modification implique la signature d'un avenant au marché de travaux d'un montant de 14 137,50 € HT, soit 16 695,00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant au marché de travaux de l'entreprise ADN Travaux Publics pour la réalisation des travaux d'aménagement du secteur de la Brosse d'un montant de 14 137,50 € HT, soit 16 965,00 € TTC,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché afférent.

**N° 2026/04/23/06**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

**N° 2026/04/23/07**

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Mme le maire indique que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elle propose la création de quatre commissions municipales.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

### **Commission affaires générales, finances**

Présidente : Michèle DUFFAULT

Membres : Pascal LOT – Aurore PINARDON – Cédric REGRAIN – Gaël CONSTANTIN - Liliane MERITET – Alain NESSON – Delphine COOPER

### **Commission communication, vie associative, CAMULUS**

Présidente : Michèle DUFFAULT

Membres : Cédric REGRAIN – Nicole COSSIAUX – Fabienne HUPPERT-DHUME – Laurine LANGENDOERFER – Aurore PINARDON – Stéphane ROY – David SANLIAS – Delphine COOPER

### **Commission affaires sociales et scolaires**

Présidente : Michèle DUFFAULT

Membres : Aurore PINARDON – Fabienne HUPPERT-DHUME – Nicole COSSIAUX – Noëlla DOUILLEZ – Laurine LANGENDOERFER – Liliane MERITET – Alain CHANIER

### **Commission travaux, voirie, urbanisme**

Présidente : Michèle DUFFAULT

Membres : Pascal LOT – Alain NESSON – Gaël CONSTANTIN – Noëlla DOUILLEZ – Fabienne HUPPERT-DHUME – Stéphane ROY – David SANLIAS – Alain CHANIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des commissions municipales,

**DESIGNE** pour les quatre commissions municipales mises en place les membres listés ci-dessus.

**N° 2026/04/23/08**

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CGCT)**

Mme le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants) ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre** ;
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**N° 2026/04/23/09**

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT A L'ADEM**

Mme le maire rappelle l'adhésion de la commune à l'ADEM (Association pour le Développement Economique de Montmarault).

Elle indique qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de cette association.

Mme le maire propose les candidatures de M. Pascal LOT en qualité de délégué titulaire et de Mme Fabienne HUPPERT-DHUME en qualité de déléguée suppléante.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus, à l'unanimité :

Délégué titulaire : M. Pascal LOT

Déléguée suppléante : Mme Fabienne HUPPERT-DHUME

Pour représenter la commune au sein de l'ADEM.

**N° 2026/04/23/10**

**DESIGNATION D'UN REFERENT MUNICIPAL AU DISPOSITIF « ELUS RURAUX RELAIS DE L'EGALITE »**

Mme le Maire présente au conseil municipal l'action « Elus Ruraux Relais de l'Egalité » pilotée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) qui vise à lutter pour l'égalité et contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination.

Il convient d'identifier un élu volontaire pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal.

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

**DESIGNE** Mme Aurore PINARDON comme référente municipale au dispositif « élus ruraux relais de l'Égalité ».

**N° 2026/04/23/11**

**PROPOSITION LISTE DE PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Mme le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de dresser la liste des 24 noms suivants :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>
LOT	Pascal	72 route des Ferrières – 03170 Chamblet
COSSIAUX	Nicole	7 lotissement des Sablons – 03170 Chamblet
NESSON	Alain	4 lotissement des Sablons – 03170 Chamblet
COOPER	Delphine	20 chemin des Métenneries – 03170 Chamblet
BARRET	Gérard	2 chemin du bois de la Motte – 03170 Chamblet
PRAT	Evelyne	7 rue des Lavandières – 03170 Chamblet
PINARDON	Aurore	40 route de Montluçon – 03170 Chamblet
CONSTANTIN	Gaël	2 route des Ferrières – 03170 Chamblet
MERITET	Liliane	6 lotissement de la Côte – 03170 Chamblet
BARTHAZON	Alain	5 impasse des Violettes – 03170 Chamblet
BUVAT	Jean-Luc	9 route de Chavroche – 03170 Chamblet
JACQUET	Jean-Pierre	10 rue des Lavandières – 03170 Chamblet
DOUILLEZ	Noëlla	7 route des Artisans – 03170 Chamblet
REGRAIN	Cédric	1 rue du Boutillon – 03170 Chamblet
LANGENDOERFER	Laurine	14 rue des Thuelles – 03170 Chamblet
CHANIER	Alain	6 chemin des Noyers – 03170 Chamblet
RANOUX	Julie	2 rue des Lavandières – 03170 Chamblet
LOBJOIS	Thierry	3 chemin des Terres Fortes – 03170 Chamblet
PERRAUDIN	Marc-Henri	10 route de Commenrty – 03170 Chamblet
HUPPERT-DHUME	Fabienne	3 allée de Saint-Gerbaud – 03170 Chamblet

RHETAT	Jean-Paul	27 rue du Chéroux – 03170 Chamblet
VAL	Isabelle	2 impasse de la Motte les Bornes – 03170 Chamblet
SANLIAS	David	29 rue des Lavandières – 03170 Chamblet
ROY	Stéphane	26 route de Montluçon – 03170 Chamblet

---